



***Prenez soin de vous !!!***

**FO** PRÉFECTURES  
ET DES SERVICES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**DANS CE NUMÉRO**

**Santé**

**Chiffres**

**Conciliation**

**Dépendance**

## HORREUR ET INDIGNATION !

Une nouvelle fois le terrorisme a frappé sur le sol de notre pays et de la manière la plus atroce. Il a frappé au cœur même de ce qui nous est le plus précieux : l'école qui symbolise l'apprentissage des valeurs fondamentales de la République et représente donc le pilier de notre démocratie.

La Section Nationale des Retraités présente ses condoléances et exprime son soutien à la famille de Samuel PATY si cruellement éprouvée.

Elle exprime aussi son total attachement à la laïcité, seule garante de l'esprit de tolérance et à la liberté d'expression.

Elle exprime enfin sa totale solidarité envers le corps enseignant profondément choqué par ce lâche assassinat mais non moins déterminé à rester ferme sur ses engagements.

B.R.



## SE PROTÉGER CONTRE LA GRIPPE

La grippe saisonnière arrive et, cette année, dans un contexte particulièrement préoccupant en raison du Covid 19, d'où la pression exercée par les professionnels de la santé pour une vaccination obligatoire du personnel soignant et du public prioritaire que constituent les personnes à risque et notamment les personnes âgées développant une ou plusieurs pathologies (diabète, asthme, bronchites chroniques, insuffisance cardiaque, ...).

En 2019/2020 seuls 45 % des publics prioritaires ont été vaccinés dont 52 % seulement âgés de 65 ans et plus.

La progression du Covid 19 en cette fin d'année, sur presque tout le territoire mais surtout dans les grandes métropoles, se traduit déjà par une importante sollicitation des services hospitaliers. Même si la situation est encore maîtrisée il ne faut pas sous-estimer l'impact prévisible de la grippe saisonnière.

Les publics dits fragiles sont donc appelés à se protéger.

La campagne de vaccination contre la grippe va débuter le 13 octobre.

15,5 millions de doses de vaccins ont été commandées à cet effet. Selon le ministère de la Santé les commandes cette année ont été augmentées de 30 %.

Y aura-t-il cependant un risque de pénurie ?

Dès lors qu'il n'y a pas, à ce jour, d'obligation de se faire vacciner il y a une réelle incertitude sur l'impact de la campagne.

Il convient toutefois, par précaution, de prioriser la délivrance du vaccin pour le public ciblé fragile.



## SEGUR DE LA SANTE



Les conclusions en ont été rendues par le ministre des Solidarités et de la Santé le 21 juillet dernier. Très attendues étant donné les graves manquements constatés au printemps dans l'organisation des soins hospitaliers et aussi les exigences légitimes des personnels soignants.

Entre autres, on retiendra les mesures suivantes qui ont fait l'objet de 2 accords signés entre le gouvernement et une majorité d'organisations syndicales :

- ⇒ 19 Md seront investis dans le système de santé pour améliorer la prise en charge des patients et le quotidien des soignants
- ⇒ 8,2 Md par an seront consacrés à la revalorisation des métiers dans les hôpitaux et les EHPAD
- ⇒ 15.000 recrutements supplémentaires sont annoncés
- ⇒ Ouverture ou réouverture de 4.000 lits supplémentaires
- ⇒ Remise en cause de la tarification à l'acte
- ⇒ Former plus de soignants dans le secteur paramédical
- ⇒ Valoriser et redonner toute sa place à l'hôpital public
- ⇒ Développer la téléconsultation

FORCE OUVRIERE était partie prenante dans ces accords. On jugera aux actes évidemment.



FORCE OUVRIERE, et nous l'avons rappelé à plusieurs reprises depuis le début de la crise, plaide pour la mise en place d'un service public unique de la santé prenant en charge le patient de sa naissance à la fin de vie.

Ainsi s'agissant des EHPAD, il faut souligner qu'il s'agit **d'établissements hospitaliers** et, qu'en tout état de cause, ils doivent être équipés en conséquence et bénéficier, en permanence et à demeure, d'un personnel médical.

Les dépenses de santé doivent être considérées hors régulation budgétaire.

Enfin, s'agissant de la téléconsultation elle ne doit pas être admise comme une fin en soi. Elle ne peut, en aucun cas, remplacer l'indispensable examen clinique sur la base d'auscultation du patient. L'objectif est d'augmenter le nombre de praticiens, pas de leur substituer des consultations en ligne.

# BILLET D'HUMEUR !

**53 Md € épargnés par les Français durant la crise sanitaire** et plus de 100 Md € déposés en banque, tous comptes confondus. (Source Banque de France)

Selon l'INSEE, le taux d'épargne atteint aujourd'hui 27,4 % contre 14,9 % en 2019. Un chiffre que le ministre de l'économie et des finances n'a pas manqué de rapprocher du coût du plan de relance soit 100 Md €.

La presse s'en fait l'écho évidemment et on a pu lire, sous la plume de certains économistes qu' « *en réalité les retraités et les fonctionnaires et quasiment la moitié des salariés du secteur privé n'ont pas vu leur revenu diminuer* ». Pourtant, c'est négliger qu'il y a derrière ce chiffre en réalité de gros écarts : 40 % des Français les plus riches alimentent, et pour l'essentiel, cette épargne. De plus cette épargne n'est pas toute improductive : le livret A, cher aux ménages modestes, finance le logement social.

Certes le ministre de l'économie et des finances envisagerait, du moins pour l'instant, une réorientation de cette épargne sans léser, semble-t-il, les intérêts de l'épargnant. Mais il y a tout lieu d'être perplexe et inquiet tant on voit bien déjà la manipulation de l'opinion et sa préparation à des mesures plus drastiques : on désigne, sans le dire, ceux qui doivent « payer ».

La crise sanitaire génère des contraintes et les retraités entre autres, n'ont pas été épargnés contrairement à ce qui est affirmé. Procéder à une ponction sur leurs revenus déjà en baisse, et régulièrement depuis plusieurs années, serait injuste et inadmissible.

B R



## Qu'est-ce que la conciliation ?

Mode de règlement amiable des litiges de la vie quotidienne, elle peut intervenir en dehors de tout procès : devant un juge ou déléguée à un conciliateur de justice.

**Le conciliateur de justice** est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole nommé sur proposition du juge d'instance par ordonnance du premier président de la cour d'appel.

Les litiges concernés par la conciliation concernent :

- ⇒ Les relations entre bailleurs et locataires,
- ⇒ Les litiges relatifs à la consommation, litiges entre commerçants
- ⇒ Les problèmes de copropriétés et litiges ou troubles de voisinage
- ⇒ Les litiges entre les personnes.

Le conciliateur de justice est saisi de la propre initiative de l'une des parties : prise de rendez-vous en Mairie, au tribunal d'instance, à la maison de la justice et du droit ou auprès d'un service social.

Le juge d'instance peut saisir le conciliateur dans le cadre d'une conciliation déléguée. Le lieu de permanence peut être recherché sur le site : [www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr).

### La conciliation conventionnelle

Le conciliateur peut être saisi directement par l'une des parties ou les deux parties.

En cas d'échec, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.

### La conciliation déléguée

Avant l'audience au tribunal le juge propose aux parties de faire régler leur litige par un conciliateur qu'il va déléguer. Si un compromis est acté le juge d'instance lui donnera force de jugement. A défaut il devra statuer.

### La conciliation est gratuite et confidentielle.

#### Quelques chiffres :

- 3 conciliateurs pour 100 000 habitants
- 117 conciliations par an en moyenne par conciliateur
- 56 % des conciliations sont résolues.



# DEPENDANCE : le point aujourd'hui

(Source : circulaire confédérale 28 septembre 2020)

Nous évoquons le sujet dans le dernier numéro d'Info-Préf à partir des informations du moment à savoir la loi organique du 7 Août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui crée une 5<sup>ème</sup> branche de la Sécurité Sociale relative à l'autonomie des personnes âgées en perte d'autonomie.

Rappelons que selon la loi c'est la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui sera chargée de la gestion de cette nouvelle branche autonomie. La CNSA bénéficiera à partir de 2021 d'un financement propre soit 28 Md € provenant de la CSG, donc d'un impôt d'Etat, dont 2,5 Md € seraient affectés à l'autonomie.

C'est la CNSA qui perçoit déjà entre autres la contribution additionnelle pour l'autonomie (CASA) au taux de 0,3 % sur les pensions et retraites et la contribution solidarité autonomie à la charge des employeurs au taux de 0,3 % due dans le cadre de la journée solidarité.

Rappelons aussi que pour Force Ouvrière le risque « perte d'autonomie » doit relever de la branche maladie de la Sécurité Sociale et doit être pris en compte quel que soit l'âge et sans conditions de ressources.

Telle n'est pas l'orientation du rapport VACHEY qui a été remis fin septembre au gouvernement.

**Le périmètre proposé de la 5<sup>ème</sup> branche** serait élargi par rapport au périmètre actuel de la CNSA. Il comprendrait des transferts provenant d'autres branches de la Sécurité Sociale ou du budget de l'Etat : - prestations invalidité, unités de soins longue durée, (assurance maladie) - enfance handicapée (branche famille) - prestations d'action sociale, l'adaptation des logements notamment (branche vieillesse) - allocation adulte handicapée, allocation de solidarité pour les personnes âgées et aide par le travail ESAT (budget de l'Etat). Par contre les prestations financées sur des crédits départementaux seraient exclues de ce périmètre en particulier : - l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - la prestation de compensation du handicap (PCH) - l'aide sociale à l'hébergement.

Ainsi l'idée d'une « branche exhaustive de l'autonomie » n'a pas été retenue avec une convergence - y compris juridique et organisationnelle - des politiques de prise en charge du handicap et de la perte d'autonomie liée à l'âge. On voit mal dans ces conditions la lisibilité de cette 5<sup>ème</sup> branche.

**2. Gouvernance de la 5<sup>ème</sup> branche** Force Ouvrière proposait de confier la gestion administrative de la 5<sup>ème</sup> branche à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM). Ce sera donc le CNSA, établissement public créé par la loi du 30 Juin 2004, placé sous la tutelle de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) - donc de l'Etat - qui en assurera la gouvernance. Sa composition actuelle n'est pas paritaire comme les autres branches de la Sécurité Sociale et il n'est pas proposé de la modifier pour tenir compte de l'élargissement de son périmètre. Ainsi les organisations syndi-

cales représentant les assurés sociaux sont sous représentées par rapport au monde associatif.

**Financement de la 5<sup>ème</sup> branche** Des pistes évoquées, il ressort que le principal effort contributif serait demandé aux retraités et c'est bien dans ce but qu'il est exclu de faire rentrer le 5<sup>ème</sup> risque dans le droit commun de la Sécurité Sociale, financé par la cotisation et à gestion paritaire. Bien évidemment il ne s'agit, à ce jour, que d'une réflexion mais les retraités ont tout lieu d'être inquiets et de se préparer à réagir comme il convient. Parmi ces propositions, un véritable catalogue, on notera pour les retraités :

- l'alignement du taux de CSG des retraités sur celui des actifs soit 9,2 % au lieu de 8,3 % aujourd'hui
- la réduction de moitié du plafond de l'abattement fiscal de 10 % des pensions de retraite
- l'abaissement du plafond de 10 000 à 5 000 € pour les réductions d'impôts au titre des frais d'hébergement pour les personnes âgées en EHPAD
- la suppression de l'exonération automatique de cotisations patronales, dès 70 ans, pour les recours aux services d'aide à domicile
- l'intégration du patrimoine pour le calcul de l'APA

Le financement de la 5<sup>ème</sup> branche pourrait être aussi assuré pour partie par des transferts provenant du Fonds de réserve des retraites (FRR) et Action Logement de la branche famille.

Par contre l'idée d'une 2<sup>ème</sup> journée de solidarité serait écartée.

On ne peut que regretter la décision de transférer la dette sociale issue de la crise sanitaire à la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

La CADES recevait le produit du CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) créé en 1996 jusqu'à extinction de la dette sociale prévue à l'origine pour 2004 mais prolongée aujourd'hui jusqu'en 2033.

Cette mesure prive ainsi la Sécurité Sociale d'une source de financement possible pour la perte d'autonomie qui a le mérite d'exister sans accentuer davantage la pression sur les revenus des retraités.

Ce rapport suscite des interrogations et des inquiétudes légitimes. Il va bien évidemment à l'encontre de la philosophie de Force Ouvrière sur l'organisation de notre protection sociale en général et de la mise en place du risque perte d'autonomie en particulier. Ces propositions traduisent un début de démantèlement de la Sécurité Sociale et prônent un type d'organisation qui échappe, d'une certaine manière, aux partenaires sociaux.

Enfin il ne répond pas, du moins clairement, à un enjeu important qui consiste à remédier aux écarts territoriaux constatés aujourd'hui dans la prise en charge de la perte d'autonomie.



Mal aimée, l'automne est pourtant le « *printemps de l'hiver* » et selon le dicton populaire « *Bel automne vient plus souvent que beau printemps* » (Henri de Toulouse-Lautrec, peintre).

L'automne se sont les couleurs chaudes teintées de rouge, d'orange et de jaune et la douceur encore du climat.

C'est, pour les amateurs, la saison des gourmets avec ses champignons et les inoubliables omelettes aux cèpes.

C'est aussi pour les jardiniers – les jardins eux ne sont pas confinés – la période des plantations.

C'est enfin la saison du **raisin**.

## **Le saviez-vous ?**

### **L'histoire de la vigne**

L'histoire de la vigne est si ancienne qu'on la confond avec celle de l'humanité.

La vigne était déjà cultivée il y a 7 000 ans. Elle a donné lieu à bien des superstitions, contes et légendes, le vin étant à l'origine un objet culturel.

Ce sont les grecs qui sont à l'origine de l'implantation de la vigne en France. La culture de la vigne se diffusa alors en Provence, dans le Languedoc puis le long de la vallée du Rhône mais elle est le privilège des citoyens romains. Il faudra attendre l'an 270 pour que le droit de planter la vigne soit accordé à l'ensemble de la population de la Gaule.

Au Moyen Age, la viticulture se développera surtout autour des monastères et abbayes puis se généralisera à partir du XVIème siècle.

#### Quelques dates :

1241 : « le privilège des vins de Bordeaux » auquel l'édit de Turgot met fin en 1776.

1336 : création du vignoble de Clos Vougeot en Bourgogne.

1668 : en Champagne, Dom Pérignon découvre entre autres le principe de l'effervescence.

1790 : premières lois sur la protection du consommateur.

Avec le chemin de fer et l'amélioration des moyens de transport la consommation de vin s'étend à tout le pays.

1864 : crise du phylloxera.

1889 : la loi du 14 août donne la définition légale du vin « *produit de la fermentation complète ou partielle du raisin frais ou jus de raisin frais* ».

1905 : création du service de répression des fraudes.

1935 : création des AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) puis en 1945 des VDQS (Vin Délimité de Qualité Supérieure).

La France est le second producteur mondial de vin derrière l'Italie.



#### **Une citation d'automne réconfortante dans la triste période que nous vivons :**

**« En automne je récoltai toutes mes peines et les enterrai dans mon jardin. Lorsqu'Avril reflorait et que la terre et le printemps célébrèrent leurs noces, mon jardin fut jonché de fleurs splendides et exceptionnelles ».**

Gabriel Khalil Gibran, artiste, peintre, poète (1883 – 1931).

# CHIFFRES



## Plan de relance :

Après le plan d'urgence de Mars/Avril dernier 468 Md € dont 300 Md € en garanties de prêt, le gouvernement lance, en septembre, le plan « **France Relance** » :

**100 Md € du budget de l'Etat**

**40 Md € financés par l'Union Européenne**

dont entre autres :

- 30 Md € consacrés à la transition écologique
- 20 Md € de baisse des impôts de production sur 2 ans
- 400 M € pour la maîtrise et la diffusion du numérique
- 300 M € pour la préservation de l'emploi

Garanties de l'Etat pour les placements financiers et des prêts participatifs du réseau bancaire pour le renforcement des fonds propres des entreprises

- 6 Md € dans le cadre du Ségur de la Santé
- 8 Md € pour la formation des jeunes à l'emploi
- 7,6 Md € pour la sauvegarde de l'emploi
- 100 M € pour le soutien des personnes en grande précarité
- 250 M € pour l'inclusion numérique dans les territoires
- 6,5 Md € pour le plan de relance pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- 400 M € pour l'Education Nationale
- 7 Md € pour le secteur de la création artistique

**Déficit de la Sécurité Sociale** prévisionnel en 2020 : 44 Md €

**Coût de la crise sanitaire** et des mesures prises pour la protection des personnels et l'amélioration de leur condition : 25 Md €

**PIB** : -13,8 % prévu

**Dettes publiques** : 117,5 % du PIB

**Déficit public** : 6,7 % du PIB prévu pour 2021

**4 millions de chômeurs** malgré une baisse des demandeurs d'emploi de catégorie A en Juillet

**COVID 19** – situation au 22 Octobre 2020 : 954 421 cas confirmés (+ 26 676 en 24 h)

- ⇒ 13,7 % de taux de positivité des tests
- ⇒ 34 048 décès
- ⇒ 1 852 « clusters » en cours d'investigation dont 404 en Ehpad
- ⇒ 9 375 nouvelles hospitalisations dont 1 584 en réanimation
- ⇒ 91 départements en situation de vulnérabilité élevée
- ⇒ 18 M de personnes vulnérables en France.

## LA RECETTE DE MAGUELONE

### Soufflés à la florentine

Ingrédients (pour 4 personnes) : 200 g de pousses d'épinards, 35 g de farine, 35 g de beurre, 25 cl de lait, 2 œufs, 2 blancs d'œuf, 80 g de comté râpé, 1 gousse d'ail, 1 cuillerée à soupe d'huile d'olive, muscade, sel et poivre.

Niveau : pas trop difficile, Budget : abordable, Temps : 50 min

Préparation : pelez et hachez l'ail. Rincez et essorez les épinards. Faites-les tomber dans l'huile d'olive avec l'ail. Salez et poivrez. Egouttez les bien.

Dans une casserole, faites fondre le beurre. Ajoutez la farine. Laissez cuire 2 minutes. Versez le lait. Faites épaissir en remuant. Salez, poivrez et ajoutez une pincée de muscade et mélangez.

Séparez les jaunes des blancs d'œuf, incorporez les jaunes à la préparation précédente puis le comté râpé et les épinards égouttés.

Montez tous les blancs en neige et incorporez-les à la préparation précédente.

Préchauffez le four à 180 °C. Répartissez dans des ramequins beurrés et farinés. Enfourez pour environ 20 minutes de cuisson. Servez rapidement pour éviter que les soufflés retombent.

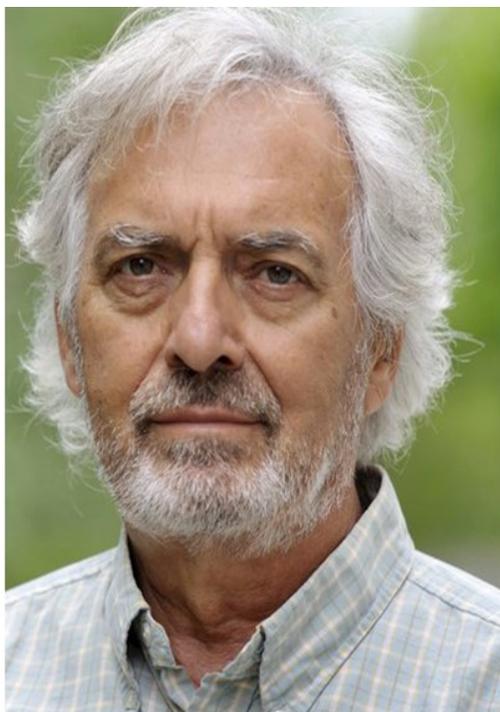
Suggestion : ajoutez des allumettes de lard fumé aux épinards.



**COUP DE CŒUR DE Josiane BESSE**, notre vice-présidente, qui nous recommande la lecture de l'ouvrage de l'écrivain toulousain Jean-Paul DUBOIS, Prix Goncourt 2019.

« **Tous les hommes n'habitent pas le monde de la même façon** » (Editions l'Olivier)

Ce roman est l'histoire d'une vie. L'auteur s'y révèle animé d'un sens aigu de la fraternité et révolté à l'égard de toutes les formes d'injustice.



**Jean-Paul Dubois**

**Tous les hommes n'habitent pas le monde de la même façon**



Éditions de l'Olivier

# facebook

**Bientôt 1000 abonnés !!!**

**Rejoignez nous !!!**



**Pour connaître toute l'actualité  
de votre administration,  
un seul moyen,**



**Retrouver aussi notre actualité sur**



**FO PREFECTURES**



**@fopref**

**You Tube**

**FO PREFECTURES  
ET DES SERVICES**

*un syndicat libre et moderne,*

*qui se bat au présent pour votre avenir !!!*

**FO** PRÉFECTURES  
ET DES SERVICES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Toute notre actualité sur:

<http://www.fo-prefectures.com>



You Tube